

(A)
(N° 243.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 5 MAI 1854.

NATURALISATION ORDINAIRE.

Rapports faits, au nom de la Commission, par M. Alp. VANDENPEEREBOOM.

I.

Demande du sieur Hubert-Guillaume-Joseph RUTH.

MESSIEURS,

Le sieur Ruth, né à Diekirch (Luxembourg, partie cédée), le 17 février 1829, est aujourd'hui sergent-major au 3^e régiment de ligne, où il est entré au service de la Belgique, le 24 juin 1848.

Le pétitionnaire a négligé de faire, dans l'année qui a suivi sa majorité, la déclaration prescrite par la loi du 4 juin 1839.

La commission, vu les renseignements favorables fournis par les diverses autorités, et spécialement par le Département de la Guerre, propose d'accorder au sieur Ruth la naturalisation ordinaire, en l'exemptant du payement du droit d'enregistrement (loi du 30 décembre 1853).

Le Rapporteur,

ALP. VANDENPEEREBOOM.

Le Président,

LOUIS JULLIOT.

II.*Demande du sieur Pierre HARDIE.***MESSIEURS,**

Le pétitionnaire est né à Maestricht, le 6 septembre 1798; le 12 octobre 1830, il s'engagea au 3^e bataillon d'artillerie, et depuis cette époque jusqu'à ce jour il a été constamment au service belge.

Les renseignements fournis par les autorités consultées sont favorables.

L'art. 3 de la loi du 15 février 1844, ainsi que la loi du 30 décembre 1853, sont applicables au pétitionnaire.

La commission propose d'accorder la naturalisation ordinaire au sieur Pierre Hardie, avec exemption du paiement du droit d'enregistrement.

*Le Rapporteur,***ALP. VANDENPEEREBOOM.***Le Président,***LOUIS JULLIOT.****III.***Demande du sieur Philippe-Jean-Michel HANSEN.***MESSIEURS,**

Le pétitionnaire est né à Luxembourg, le 1^{er} mai 1830. Il a presque constamment habité la Belgique avec son père, aujourd'hui contrôleur du cadastre à Gand.

Le sieur Hansen a négligé de faire, dans l'année qui suivait sa majorité, la déclaration prescrite par la loi du 4 juin 1839; il pensait que la qualité de Belge lui était acquise par suite de la déclaration faite, en temps utile, par son père, conformément aux prescriptions de ladite loi.

A la date du 22 juillet 1853, le sieur Hansen était maréchal des logis du 2^e régiment des lanciers.

Tous les renseignements fournis par les autorités sont favorables.

La commission propose d'accorder au sieur Hansen la naturalisation ordinaire, avec exemption du paiement du droit d'enregistrement (loi du 30 décembre 1853).

*Le Rapporteur,***ALP. VANDENPEEREBOOM.***Le Président,***LOUIS JULLIOT.**

IV.

*Demande du sieur Hubert-Joseph JANSSEN.***MESSIEURS,**

Le sieur Hubert-Joseph Janssen est maréchal des logis à la 15^e batterie d'artillerie du 4^e régiment. Né à Maestricht, le 25 août 1830, le pétitionnaire se croyant Belge par suite de la déclaration faite par son père, conformément à la loi du 4 juin 1839, négligea de faire lui-même, à l'époque de sa majorité, la déclaration exigée par la même loi.

Les renseignements fournis par les diverses autorités sont favorables.

La commission vous propose d'accueillir la demande du sieur Janssen, tendante à obtenir la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire se trouve dans le cas prévu par la loi du 30 décembre 1853. Il est exempt du paiement du droit d'enregistrement.

*Le Rapporteur,***ALP. VANDENPEEREBOOM.***Le Président,***LOUIS JULLIOT.**

V.

*Demande du sieur Nicolas SCHLERS.***MESSIEURS,**

Le pétitionnaire est né à Gronsfeld (partie cédée du Limbourg), le 29 mai 1808.

Il a servi dans l'armée belge depuis le 11 novembre 1830 jusqu'au 21 juillet 1839. Depuis lors, il n'a plus quitté la Belgique, et aujourd'hui il est garde talus au canal de Terneuzen.

Les renseignements fournis par les diverses autorités sont favorables.

Le sieur Schelers tombe sous l'application de la loi du 30 décembre 1853. La commission croit pouvoir proposer de lui accorder la naturalisation ordinaire, avec exemption du droit d'enregistrement.

*Le Rapporteur,***ALP. VANDENPEEREBOOM.***Le Président,***LOUIS JULLIOT.**

VI.

*Demande du sieur Albert SCHULTZ.***MESSIEURS,**

Le sieur Albert Schultz est né à Luxembourg, le 17 janvier 1823.

Il habite la Belgique depuis 1847, a épousé une femme belge. Il est actuellement employé au chemin de fer de l'État.

Tous les renseignements sont favorables.

Le sieur Albert Schultz tombe sous l'application de la loi du 30 décembre 1853.

La commission vous propose d'accorder au pétitionnaire la naturalisation ordinaire.

*Le Rapporteur,**Le Président,*ALP. **VANDENPEEREBOOM,**LOUIS **JULLIOT,**

VII.

*Demande du sieur Isidore-Bonaventure-Désiré BRUMMEL.***MESSIEURS,**

Le sieur Isidore Brummel est né à Luxembourg, le 12 novembre 1822, de parents belges.

En 1842, il s'engagea comme volontaire aux chasseurs à cheval luxembourgeois ; le 1^{er} mars 1849, il obtint sa démission honorable avec le grade de 1^{er} lieutenant.

Le 19 mars 1850, le sieur Brummel prit service au régiment des guides ; il est aujourd'hui maréchal des logis.

Le pétitionnaire avait demandé, d'abord, la grande naturalisation, conformément à l'art. 2 de la loi du 27 septembre 1838 ; mais depuis, par lettre du 24 janvier 1854, il a déclaré se contenter de la naturalisation ordinaire.

Tous les renseignements sont favorables.

Le sieur Isidore Brummel se trouvant dans le cas prévu par la loi du 30 décembre 1853, la commission est d'avis qu'il y a lieu de lui accorder la naturalisation ordinaire avec exemption du droit d'enregistrement.

*Le Rapporteur,**Le Président,*ALP. **VANDENPEEREBOOM.**LOUIS **JULLIOT.**